

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-1377/15/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention 12/1387 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Carnoux-en-Provence pour l'aménagement des voies du centre bourg ZAC de la Galerie du Parc

DAEP 15/13826/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux n° 12/1387 a été signée par la commune de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de l'aménagement des voies du centre bourg inclus dans le périmètre de la « Zone d'Aménagement Concerté Galerie du Parc ».

Cette convention a prévu un cofinancement des travaux, la maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville.

Le montant global de l'opération, initialement évalué à 4 062 470 euros T.T.C., a été revu à la hausse par le maître d'œuvre à l'issue de la phase conception, afin de prendre en compte :

- un traitement en pierre naturelle de l'esplanade en cœur d'îlot, ceinturée par la Mairie, l'avenue du Maréchal Juin et les rues de la République et du 14 juillet,
- l'agrandissement du parvis d'accès à la Mairie selon l'esquisse de l'architecte retenu dans la procédure de concours lancée par la Ville pour l'extension de la Mairie,

Signé le 23 Octobre 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

- une prise en charge des travaux d'assainissement pluvial à la charge de Marseille Provence Métropole.

Ces modifications de programme portant sur des compétences communautaires, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations ci-annexées qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°12/1387.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit désormais à 4 762 470 euros T.T.C., selon la répartition financière suivante :

- - 2 620 000 euros HT, pour Marseille Provence Métropole comprenant les études et travaux des infrastructures de voirie et une participation foncière.
- - 2 282 450 euros TTC pour la Ville comprenant le bilan de la ZAC, l'aménagement du parc paysager et la TVA des prestations à rembourser par MPM

Le chiffrage des travaux ayant évolué, il convient désormais d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux mettant à jour la répartition financière du coût de l'opération pour chaque collectivité.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094 /14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement des voies du centre bourg dans le périmètre de la ZAC de Galerie du Parc ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention 12/1387 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Carnoux-en-Provence pour l'aménagement des voies du centre bourg dans le périmètre de la ZAC de Galerie du Parc, fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le montant de la répartition financière entre les contractants ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention 12/1387 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Carnoux-en-Provence pour l'aménagement des voies du centre bourg dans le périmètre de la ZAC de Galerie du Parc.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants :

Opération 2009/00189 – Budget Principal (101) – Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310 et opération pour compte de tiers 2012/00158 – Budget Principal (101) – Nature 4581 – Fonction 822 – Sous-politique C 310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2009/00189 – Budget Principal (101) – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-politique : C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie-Espaces Publics
Grandes Infrastructures

Eric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER